

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 26 (1918)
Heft: 12

Quellentext: Comment Orbe devint chef-lieu de district
Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

COMMENT ORBE DEVINT CHEF-LIEU DE DISTRICT

A la fin de la République de Berne, la circonscription administrative et judiciaire était le *bailliage*, à la tête duquel se trouvait le *bailli*, qui remplissait les fonctions de gouverneur. Le Pays de Vaud comprenait alors seize baillages, répartis en *quatre classes*, d'après leurs revenus :

dans la première, assurant un revenu annuel allant jusqu'à 50,000 fr., se trouvaient Lausanne et Romainmôtier ;

dans la seconde, Aubonne, Bonmont, Grandson, Morges, Moudon, Payerne et Yverdon ;

dans la troisième, Aigle, Avenches, Rougemont, Nyon, Oron et Vevey ;

dans la quatrième, Orbe-Echallens.

Le *bailliage de Romainmôtier* qui s'étendait sur une superficie de 34,946 hectares, possédait 25 communes, savoir : Romainmôtier, Agiez, Arnex, Bofflens, Bretonnières, Croy, Envy, Juriens, La Praz, Premier, Vallorbe, Vaulion, Apples, Bursins, Le Chenit, Le Lieu, L'Abbaye, La Sarraz, Eclépens, Orny, Pompaples, Moiry, Chevilly, Cuarnens et Mont-la-Ville. Ces huit dernières localités provenaient de la baronnie de La Sarraz.

Le *bailliage d'Orbe-Echallens*, qui dépendait de Berne et

de Fribourg, comprenait 14 communes des Seigneuries du même nom, savoir : Orbe, Echallens, Assens, Bioley-Orjulaz, Eclagnens, Etagnières, Goumoëns-la-Ville, Goumoëns-le-Jux, Bottens, Poliez-le-Grand, Poliez-Pittet, Malapalud, Penthéréaz et Mex.

Les châteaux des chefs-lieux de bailliages servaient de demeure aux baillis. Le bailli d'Echallens venait assez rarement à Orbe ; des agents chargés de la perception des dîmes le représentait.

Du partage de souveraineté entre Berne et Fribourg, il résulta qu'une partie de la population d'Echallens et de celles des localités voisines resta attachée à la confession catholique.

Avant la révolution de 1798, les villes avaient un *Grand Conseil* plus ou moins nombreux et un *Conseil plus restreint*, qui administrait sous certaines réserves. Dans les villages, l'assemblée des bourgeois gérait les affaires de la Commune. *Romainmôtier* avait le Conseil de la Terre, plus les deux Conseils susnommés. *Orbe* avait le Conseil des douze et le Conseil des vingt-quatre. La presque totalité des villes et villages du Pays de Vaud adhérèrent à la République Lémannique ; Orbe fut cependant réfractaire à l'établissement du régime révolutionnaire et mit peu d'empressement à accepter les idées nouvelles. Des comités de surveillance chargés de faire régner le bon ordre ainsi que de veiller à la sûreté individuelle des personnes et des propriétés furent désignés. On arbora la cocarde verte, rouge et jaune, qui était le signe de ralliement et d'union, des arbres de liberté furent plantés sur les places publiques, les armoiries bernoises gravées ou peintes contre certains édifices furent effacées, les anciens drapeaux furent brûlés. Le Canton du Léman, avec Lausanne comme chef-lieu, était devenu le dix-huitième canton de la République Helvétique une et indivisible. Le 30 mars 1798,

le corps électoral se réunissait dans le grand temple¹ de Lausanne pour assister à l'installation des nouveaux magistrats et pour acclamer comme premier membre de la Chambre administrative le citoyen Pierre-Maurice Glayre, de Romainmôtier.

Le 11 avril de la même année les Conseils d'Orbe chargèrent le secrétaire de cette autorité d'écrire au citoyen Carrard, membre de l'Assemblée législative, pour le « prier de s'intéresser à ce que la Commune d'Orbe fût un chef-lieu d'arrondissement, faisant valoir que sa position est propre à cela, que tous les villages circonvoisins le désirent, vu que c'est là qu'ils apportent leurs denrées au marché, qu'ils font leurs emplettes et communiquent le plus. Sur l'avis reçu qu'on pourrait établir un Sous-Préfet à Echallens, auquel la Commune d'Orbe serait assujettie, considérant les inconvénients nombreux qui en résulteraient pour elle, décision fut prise de faire toutes les démarches nécessaires pour obtenir un Sous-Préfet à Orbe. Le Citoyen Gouverneur d'Orbe fut désigné pour se rendre à Lausanne auprès du Préfet National² afin de présenter à ce magistrat toutes les raisons militantes pour être détaché d'Echallens, avec qui fort peu de relations avaient été entretenues. Il fut répondu par le Grand Préfet que, pour le moment, tout en donnant des espérances satisfaisantes, on n'établirait point de Sous-Préfet, ni à Orbe, ni à Echallens, et qu'il serait utile d'envoyer un député à la diète siégeant à Aarau. Une commission composée des citoyens Chatellain Gouverneur, Cortet et du secrétaire, dressa un mémoire où furent détaillés tous les avantages en faveur d'Orbe, comme Chef-lieu d'arrondissement, accompagné du plan du district à établir avec indication de la population des villages pouvant y être rattachée.

¹ La Cathédrale.

² Représentant du Directoire helvétique, pouvoir exécutif central.

Des démarches furent aussi faites auprès du Grand Préfet pour recommander le Gouverneur Charles Constançon, pour les fonctions de Sous-Préfet de la Ville d'Orbe.

Pendant ce temps, le Président du Tribunal de Romainmôtier transmettait au Gouverneur de ce lieu, une copie de la dépêche que voici :

« LIBERTÉ — EGALITÉ

» Lausanne, le 28 mai 1798.

» Préfet National du Canton du Léman au Citoyen Président du Tribunal de seconde instance de Romainmôtier

» Citoyen Président,

» Devant aller nommer et installer un Sous-Préfet dans votre district je vous prie de bien vouloir convoquer les autorités civiles et judiciaires du cy devant Bailliage de Romainmôtier à la Maison Commune, pour demain Mardy 29^e may courant à onze heures et demy avant midy.

» Salut et Considération,

» Hry POLIER,

» Préfet national du Canton Léman.

» Attestent :

» F. GUEISSAZ, » » Greffe de 2^{de} Instance. »

» Président de 2^{de} Instance. »

» En conséquence du prédit avis, il a été connu que la Municipalité se présenterait en corps à la dite Maison Commune pour assister avec les autres autorités prénommées à la cérémonie en question, et chaque membre au retour se rendra dans la chambre du Conseil. »

Le Citoyen Jean-Gabriel Benoît ¹, de Juriens, fut installé *Sous-Préfet de Romainmôtier*. Les membres de la Municipalité de Romainmôtier étant de retour de la cérémonie

¹ Originaire de Juriens, où il naquit, J.-G. Benoît est décédé à Yverdon en 1812. Son portrait est déposé au Musée du Vieux-Romainmôtier.

s'allouèrent chacun 8 batz. Le 4 juin 1798, le Sous-Préfet Benoît, ayant reçu des instructions sur les fonctions et devoirs de la Préfecture, demandait aux Conseils des différentes Communes de son arrondissement de désigner, chacun dans son ressort, en conformité de la Constitution, un *agent national* et un adjoint. De même que le bailli, le Sous-Préfet avait une place qui lui était réservée à l'église.

Quelques semaines plus tard, les Conseils de la Ville d'Orbe entendirent le rapport des Citoyens Constançon et Cortet, de retour d'Aarau. « Les dits députés ayant mis beaucoup de zèle, d'intérêt et pris toutes les peines possibles dans leur mission ont été approuvés avec reconnaissance et remerciements. » En date du 10 juillet 1798, le Préfet National du Canton du Léman faisait communiquer, par l'intermédiaire du Président du Tribunal d'Orbe, aux magistrats et Communes de ce district, ce qui suit :

« J'ai pris une part sincère à l'accomplissement de vos vœux par l'érection de votre Commune en Chef-Lieu d'un nouveau district de notre Canton. Recevez, Citoyens Magistrats, ceux que j'ai adressé au Tout Puissant pour que la prospérité du district d'Orbe réponde aux espérances que l'on doit concevoir de votre heureuse position et surtout des principes de piété, de mœurs simples, douces et honnêtes qui ont toujours si heureusement caractérisé votre ville ; en devenant à cet égard les modèles du Canton du Léman vous contribuerez essentiellement au vray bonheur de la Patrie et vous acquerrez les droits les plus légitimes à sa reconnaissance. Il n'est aucun genre de prospérité, très Chers Concitoyens, frères amis, qui puisse atteindre celle que mon cœur demande à Dieu pour vous.

» La Commune de Romainmôtier paraissait désignée pour continuer à être le Chef-Lieu d'un grand arrondissement. Aujourd'hui, elle se trouve faire partie du vôtre, mais

comme j'avais choisy un Sous-Préfet dans son sein, le Citoyen Benoît, homme du plus grand mérite, vous trouverez sans doute aussy juste que naturel qu'il soit maintenu, comme je le maintiens par la présente, dans les fonctions de sa charge en les étendant sur tout le *district d'Orbe*. Je vous invite, Citoyens Magistrats, à le reconnaître en cette qualité et à donner aux vingt-quatre Communes qui composent votre district, connaissance de cette disposition. En conséquence j'ordonne à tous et un chacun, citoyens, habitants et domiciliés dans les dites Communes, de reconnaître le dit citoyen Sous-Préfet Benoît, de Juriens, en cette qualité, et de lui obéir en tout ce qu'il ordonnera en conformité des loix et des fonctions de sa charge. Vous me donnerez avis de la réception et de l'exécution de la présente.

» Donné sous mon sceau et signature près celle de mon secrétaire, le même an, mois et jour que dessus.

» L. S.

Henry POLLIER,

» Préfet national du Canton Léman.

» Fc. BAILLIF,

» S^{re} du Préfet national. »

» Les Conseils d'Orbe reconnurent avec plaisir et satisfaction le Citoyen Benoît, de Juriens, pour Sous-Préfet du district d'Orbe, et pour que le public soit instruit de son établissement cette lettre sera lue en chaire, dimanche prochain, avant les deux sermons, comme encore on enverra à chaque Commune composant ce district la copie de dite lettre, pour leur instruction, et l'on répondra au Citoyen Préfet une lettre très obligeante qui exprimera toute notre reconnaissance sur les sentiments qu'il nous témoigne. »

La formation des districts étant chose faite, Orbe devint le Chef-lieu de la Terre de Romainmôtier, de celles des Clées, de Vallorbe, Corcelles, Chavornay, Bavois, etc. Cette divi-

sion parut si révoltante aux membres des Conseils de Romainmôtier qu'il fut adressé au Préfet National la pétition dont suit la teneur :

« LIBERTÉ — EGALITÉ

» Citoyens Législateurs !

» La Commune de Romainmôtier et celles qui l'entourent voyent par le bulletin officiel N° 44, que celle d'Orbe a été donnée comme Chef-Lieu du 14^e district du Canton Léman.

» Elles observent à ce sujet que pour compléter les 24 Communes, dont ce district est composé, il a falu prendre dix autres Communes sur l'ancien district de la Commune réclamante, savoir : Vaullion, Premier, Juriens, Bretonnières, Croy, Agiez, Arnex, Bofflens, Envy et Vallorbes, avec Romainmôtier même.

» Qu'à celui de Cossonay, composé de 35 Communes, ont aussi été annexées, Cuarnens, Moirier, Mont-la-Ville, Eclepends, La Sarraz, Ferrières, Pompaples, Orny et Lapraz, qui dépendaient pareillement de l'ancien district cy dessus.

» Sur quoi vous êtes priés, Citoyens Législateurs, de vouloir bien prendre en considération les remarques suivantes.

» 1^o Que Romainmôtier a été depuis environ 260 ans le Chef-Lieu d'un Bailliage très étendu où La Vallée est venue plaider ses causes en première et seconde instance pendant plus de 230 ans ; Apples et Bursins quoique fort éloignés y venoient aussi.

» 2^o Que dix Communes, savoir : Vaullion, Arnex, Juriens, Premier, Brethonnières, Agiez, Bofflens, Croy, Envy et Lapraz possèdent conjointement avec celle de Romainmôtier, qui fait la onzième, des biens par indivis qui les mettent souvent dans le cas de s'assembler au dit lieu, comme étant l'unique point central, pour y traiter les affaires relatives à cette indivision.

» 3° Qu'à raison de ces différentes assemblées, Romainmôtier a fait construire plusieurs édifices publics, qui lui coutent actuellement de gros entretiens, lesquels deviennent inutiles et à pure perte pour elle, dès le moment que par la division des districts, il vous a plu, Citoyens Législateurs, la rejeter pour Chef-Lieu du sien.

» 4° Qu'indépendamment de ces édifices publics, il y en a plusieurs particuliers tous propres à recevoir et loger les étrangers, que l'on destinoit aux membres du district, et qui seront inhabités.

» 5° Qu'enfin les bâtimens nationaux, qui sont très considérables, et qui coûtent beaucoup à l'Etat par leur entretien, ne seront ni vendables, ni habités, puisque Romainmôtier ne sera plus qu'un triste désert, s'il n'est rétabli. Il en sera de même des fonds nationaux. Les habitants de cette Commune auroient un juste sujet de s'alarmer de cette rejection, si, pour comble de leur malheur, le décret concernant les districts n'était susceptible d'aucun amendement ; mais ils voyent par l'article 16 de la Constitution, que vous pouvez, Citoyens Législateurs, y apporter quelques changements en leur faveur. Cet article porte que *les limites des Cantons, Districts, Communes et Sections de Communes peuvent être changées ou rectifiées par la Loy*.

» Qu'il leur soit permis de vous mettre sous les yeux, que les districts d'Orbe et de Cossonay sont trop grands ; que la population de l'un et de l'autre peut s'élever à 15,000 âmes chacun, tandis que ceux de Rolle et La Vallée en ont à peine chacun 5000. Cependant par la règle générale de proportion, ils doivent tous être de 10,000 avec plus de centralité dans le choix des Chefs-Lieux.

» Or le plan cy joint, vous fera voir, Citoyens, que quels que pussent être les districts, grands, médiocres ou petits, Romainmôtier étoit toujours le point géographique le plus

central qu'il fut possible de choisir, soit que La Vallée conserve le sien, soit que par une nouvelle division elle le perde. Il est également au centre, comme à présent il est celui de Croy, Envy, Juriens, Premier, Brethonnières, Vaullion, Val-lorbes, Ballaigues, Lignerolles, Les Clées, La Russille, Agiez, Bofflens, Arnex, Pommaples, Orny, Eclepends, La Sarraz, Ferrières, Chevilly, Moirier, Cuarnens, Mont-la-Ville et La Praz, dont la population s'élève à environ 9000 âmes et dont la plus éloignée de ces Communes n'est pas à deux lieues du point central.

» Si donc Romainmôtier n'a pu être un 17^e Chef-Lieu de district rien n'empêche Citoyens Législateurs, que sans beaucoup déroger à ceux d'Orbe et de Cossonay, il ne soit le Chef-Lieu d'un 18^e. Et il prend ici la liberté de le demander, composé des Communes cy dessus, persuadé qu'il l'obtiendra de votre patriotisme, si vous voulez bien encore jeter un coup d'œil sur les motifs suivants :

» 1^o Qu'il ne convient point aux onze Communes indivises d'être séparées de leur district, ce qui en cas de difficultés les mettroit dans celui de plaider dans deux districts pour le même objet, puisque la Commune de Lapraz, qui en fait partie, a été annexée à celui de Cossonay et les autres à celui d'Orbe.

» 2^o Que si Romainmôtier ne s'est pas présenté pour faire cette pétition avant la résolution du Grand Conseil, c'est que tout semblait lui annoncer qu'il seroit déclaré tel, d'après les différents ordres qu'il recevait sous cette dénomination des autorités constituées. Et l'établissement de son Sous-Préfet lui en assuroit si fort la certitude qu'il auroit cru inconstitutionnel de vous inquiéter à ce sujet.

» 3^o Il est possible que sa démarche eut été infructueuse alors, n'ayant aucun représentant dans le Corps Législatif pour faire sentir la nécessité de l'établir Chef-Lieu, vu ses

localités, pour conserver un certain équilibre entre les montagnes et la plaine. D'ailleurs, il a vu ce qui s'est passé ensuite que la Commission chargée de vous faire le rapport étoit composée de deux membres bourgeois d'Orbe, par conséquent plus intéressés à protéger leur Commune que celle de Romainmôtier, ce qui paroît bien naturel.

» Cependant, si l'on considère combien la Commune de Romainmôtier a courru de danger pendant la Révolution à cause de son patriotisme, combien elle s'est donnée de mouvemens pour en propager les heureux effets chez ses voisins ; combien elle les a contenus lorsqu'ils vouloient prendre des mesures contraires, l'on s'étonnera de voir que cette Commune qui offre encore aujourd'hui corps et biens pour la prospérité de la Patrie, ait pu être oubliée et mise de côté.

» Pour tout autre qu'elle, ceci serait un grief plus que suffisant, mais pleine de confiance envers les sages mandataires d'un peuple libre, elle espère que sa réclamation sera trouvée fondée et déploiera en sa faveur tout l'effet qu'elle a lieu d'en attendre.

» Recevez en attendant, Citoyens Législateurs, salut, respect et considération.

» Fait et signé au nom et par ordre, à Romainmôtier le 22^e juin 1798, an 1^{er} de la République helvétique, une et indivisible.

» Suivent les signatures. »

Le 11 août 1798, les Conseils d'Orbe prient le Sous-Préfet Benoît de ne plus se servir du sceau ¹/qui porte « district de Romainmôtier », et de venir demeurer dans cette ville, à quoi le Citoyen Benoît répondit « qu'il ne s'est servi du

¹ Ce sceau est déposé au Musée du Vieux-Romainmôtier.

sceau en question que par ordre du Préfet National et pour les actes de l'étranger, qu'en attendant le nouveau sceau il n'employera que sa signature, que vers la fin de l'année il fixera son domicile à Orbe. » Cette réponse donna satisfaction aux réclamants. Le 4 avril 1799, les citoyens actifs de la Commune d'Orbe, convoqués par le Citoyen Sous-Préfet, élirent pour membres de la Municipalité François Duplessis, président, Frédéric Thomasset, Emmanuel Combe, François Turtaz, capitaine Dethienne, Detreytorrens Henri, Ducimetière, Combe Benjamin, Chevalier Benjamin. Le 20 avril suivant eut lieu, à Romainmôtier, sous la présidence du Sous-Préfet du district d'Orbe, l'installation des trois officiers municipaux Jean-Samuel Roland, Abram Contesse, François-Louis-Henri Bonard.

Le 19 décembre 1799, le Préfet National du Canton du Léman reçut d'Orbe la lettre suivante :

« Citoyen Préfet,

» Les circonstances où je me trouve placé actuellement, ainsi que je vais vous le dépeindre, m'obligent à vous prier de m'accorder ma démission de Sous-Préfet, j'ose espérer que vous en sentirez toute la justice et que vous voudrez bien les prendre en considération.

» J'ay ma femme malade depuis quelques semaines dont l'état empire plutôt en mal qu'en bien. Elle est le soutien de ma famille ce qui joint aux besoins que je fais d'ailleurs chez moi y nécessite ma présence.

» J'ay, en outre, ici des dépenses considérables à supporter que tous mes autres collègues qui sont chez eux n'ont pas, telles que pensions, loyers, qui dans peu m'absorbent ma petite fortune. Celles que j'ai été obligé de faire jusque à présent s'y feront déjà bien sentir. Je n'ay encore

reçu sur mes appointements qu'un à compte bien léger, de 20 Louïs, pour une année et 7 mois environ.

« J'ay de plus, Citoyen Préfet, été dans le cas de débours-
ser, outre les frais de mon bureau, au delà, d'une 100
francs, dont j'ai présenté les comptes à la Chambre admi-
nistrative, avec un autre du Tribunal qui l'avait déjà été le
9 mars. Je suis aussi harcellé chaque jour par ceux à qui
il est dû et même menacé de poursuites, ce qui m'a procuré
beaucoup de désagréments, vu que je n'avais ici ni quartier
maître, ni receveur national.

« Voilà, Citoyen Préfet, ma position. Veuillez, si j'ose
vous le réitérer et vous en solliciter prendre mes raisons
en considération. Elles sont si impérieuses et si pressantes
que j'ose espérer que vous m'accorderez les fins de ma
demande, le plus tôt qu'il vous sera possible.

« Une entière résignation à la sage Providence qui dis-
pense les évènements : l'amour de la Patrie, votre exemple
et l'estime de votre personne sont les motifs qui m'ont ani-
més et soutenus dans ces circonstances pénibles.

« Recevez, Citoyen Préfet, l'assurance de mon salut res-
pectueux et estimé.

» BENOIT, Sous-Préfet. »

Cette démission ayant été acceptée, le Citoyen Thomasset,
Président du Tribunal de district, fut présenté au Tri-
bunal, à la Municipalité et à la Régie d'Orbe, comme Sous-
Préfet, par le Citoyen Benoît. Les Conseils d'Orbe témoi-
gnèrent au démissionnaire l'estime, la confiance et la recon-
naissance qu'il s'était acquise par la douceur, l'activité, les
lumières et le patriotisme avec lequel il avait exercé ce
pénible emploi et le Préfet National adressa à la Chambre
administrative la lettre suivante:

« LIBERTÉ — EGALITÉ

» République Helvétique une et indivisible.

» Lausanne, le 27 janvier 1800.

» Le Préfet National du Canton du Léman, à la Chambre administrative .

» Citoyens administrateurs,

» J'ai l'honneur de vous prévenir que le Citoyen Benoît, Sous-Préfet d'Orbe, qui n'avait accepté ce poste que pour le tems ou ses affaires lui permettroient de le desservir a insisté avec tant d'instance, sur l'urgence actuelle de sa démission que je me suis vu contraint à mon grand et juste regret de la lui accorder et ai nommé pour le remplacer dans la Sous-Préfecture le Citoyen Thomasset, Président du Tribunal du District d'Orbe.

» Le Citoyen Benoît vous prie, Citoyens administrateurs, d'avoir égard à ses circonstances de père de famille et peu moyenné, pour lui procurer par votre favorable intervention au moins la rentrée de ses avances, dont il vous a fourni le compte en règle.

» Salut et fraternité.

» Le Préfet National,

» Hri POLIER. »

Entrant en fonctions, le Sous-Préfet Thomasset écrivait au Préfet National ce qui suit :

« Citoyen Préfet,

» On ne peut être plus sensible que je le suis, à la marque de confiance que vous voulez bien me donner en me faisant l'offre de la place de Sous-Préfet de ce district. Je suis extrêmement fâché que le citoyen Benoît renonce à un emploi dans l'exercice duquel il a montré autant de sagesse que de modération. J'aurais bien désiré qu'il eut voulu continuer et je l'en ai pressé instamment, mais le détail où il est entré

auprès de moi, sur ses affaires domestiques, m'a convaincu de l'impossibilité où il était de rester plus longtemps. J'ambitionnais le repos convenable à mon âge, mais puisque vous croyez, Citoyen Préfet, que je puis être utile dans ce moment, je me consacre volontiers au service de la Patrie, jusqu'à ce que le retour de la tranquillité publique puisse me rendre à moi-même. J'ai seulement l'honneur de vous prévenir que ma demeure est à un assez grand éloignement de la ville, que j'ignore souvent ce qui s'y passe et que peut-être la distance de la ville aux Granges pourrait occasionner quelques réclamations. A cet égard, il me serait impossible de changer de position, et de fixer ma demeure en ville. Si vous croiés, Citoyen Préfet, que cette objection soit de quelque poids, dans ce cas je vous prie de vouloir me dispenser de cet employ. Je ne serai pas moins disposé à me rendre utile en quoi que vous trouviés à propos de m'employer ailleurs.

» THOMASSET. »

Les Conseils d'Orbe félicitèrent le nouvel élu, estimant que par les talents, les qualités et la considération générale dont il jouissait, il pouvait remplir honorablement et avec succès cette place. Le mouvement réactionnaire, en 1802, connu sous le nom d'« *Affaire d'Orbe* » comptait toutefois le Sous-Préfet Thomasset comme adhérent.

Animé du désir de procurer à la Commune de Romainmôtier et aux communes environnantes l'avantage dont elles n'auraient jamais dû être privées, la Régie de Romainmôtier, en date du 15 mars 1803, pétitionna à nouveau auprès des membres de la Commission chargée de la nouvelle organisation du Canton de Vaud, aux fins d'obtenir que Romainmôtier redevienne Chef-lieu de district. Comme en 1798, cette demande obtint une fin de non recevoir. La loi votée par le Grand Conseil, le 14 juin 1803, décrétait que le Canton

de Vaud était divisé en dix-neuf districts, dont Orbe, Chef-lieu, avec les Cercles de Romainmôtier, Vallorbe, Orbe et Beaulmes, formait le 13^{me} district. Les sceaux du Préfet, des Sous-Préfets et des Tribunaux avaient comme empreinte l'écusson coupé en deux bandes verte et blanche ; dans le champ blanc on lisait « Liberté et Patrie », et au-



dessus de l'écusson, sur une bandelette flottante, « Canton de Vaud ». Le décret du 20 juin 1803 remplaça les Sous-Préfets par les Lieutenants du Petit Conseil, dont le nombre est fixé à huit. Le citoyen Fornezy¹, Sous-Préfet du district d'Orbe, fut nommé Lieutenant du Petit Conseil, pour les districts de Grandson, d'Orbe et d'Yverdon, avec un appointement de 1200 fr. En 1811, le nombre des Lieu-

¹ Fornezy, Henri-François, 1750-1811. Colonel, servit en France et en Italie.

tenants fut réduit à six ; les titulaires pour Grandson-Orbeyverdon furent Marc-Théodore Richard ; en 1815, Jean-Rodolphe Duthon-Cornillat. Les Lieutenants du Conseil d'Etat, ainsi appelés par la Constitution de 1814, furent remplacés, en 1832, par les Préfets, à raison d'un par district, fonctions qui furent remplies de 1832 à 1838 par Charles Demiéville, puis ensuite de 1838 à 1857 par Louis Demiéville, de 1857 à 1862 par Frédéric Chamot, de 1862 à 1883 par Eugène Rochaz, de 1883 à 1913 par Alphonse Raymond, et dès 1913 par Julien Jaquet.

* * *

Comme conclusions, nous dirons qu'il avait paru tout naturel aux autorités provisoires du Pays de Vaud de fixer à Romainmôtier le siège du Sous-Préfet, puisque c'était celui du bailli, et qu'elles n'ont changé d'avis qu'ensuite des démarches faites à Aarau par les citoyens d'Orbe et peut-être aussi de la promesse que le citoyen Thomasset dut faire, de rallier ses concitoyens au nouveau régime en leur assurant le Chef-Lieu du district.

Romainmôtier, août 1918.

Eug. ROCHAZ.

LA CONFÉRENCE ÉVANGÉLIQUE INTERNATIONALE DE PAYERNE du 1/10 au 4/14 octobre 1655.

(*Suite et fin*)

Le major Wyss reçut l'ordre de se remettre en route au plus tôt avec des lettres de créance. Dans ses notes personnelles (*Berner Taschenbuch* 1875/76, p. 67) il inscrit brièvement : « Je partis le 20 juin, seul avec un écuyer, par une ardente chaleur. Je reçus à Genève et à Grenoble quelques